



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 91 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Jean Devilder

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par l'entreprise GAGNERAUD pour des besoins d'alimentation d'un branchement électrique rue Jean Devilder

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux rives face au 6 rue Jean Devilder du 5 au 9 mai 2025. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée au droit des travaux. Une Déviation pour les piétons sera également mise en place.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le deux avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,



Ampliation transmise à :

[dipn76-lehavre@interieur.gouv.fr](mailto:dipn76-lehavre@interieur.gouv.fr)

dipn76-lehavre-slsp-boe-commandement@interieur.gouv.fr

stephane.marie@interieur.gouv.fr

[prevision.ouest@sdis76.fr](mailto:prevision.ouest@sdis76.fr)

[Karl.CHENEL@transdev.com](mailto:Karl.CHENEL@transdev.com)

[virginie.horent@lehavremetro.fr](mailto:virginie.horent@lehavremetro.fr)

[voirie@lehavremetro.fr](mailto:voirie@lehavremetro.fr)

[transportscolaires@lehavremetro.fr](mailto:transportscolaires@lehavremetro.fr)

Police Municipale

Service Urbanisme

Service Communication

Affichage

[regis.lallemand@sainte-adresse.fr](mailto:regis.lallemand@sainte-adresse.fr)

[pcressent@gagneraud.fr](mailto:pcressent@gagneraud.fr)